

EUROPEAN STANDARD

EN 1993-1-1:2005/AC

NORME EUROPÉENNE

February 2006

EUROPÄISCHE NORM

Février 2006

Februar 2006

ICS 91.010.30; 91.080.10

English version
Version Française
Deutsche Fassung

Eurocode 3: Design of steel structures - Part 1-1: General rules and rules
for buildings

Eurocode 3: Calcul des structures en acier
- Partie 1-1: Règles générales et règles
pour les bâtiments

Eurocode 3: Bemessung und Konstruktion
von Stahlbauten - Teil 1-1: Allgemeine
Bemessungsregeln und Regeln für den
Hochbau

This corrigendum becomes effective on 22 February 2006 for incorporation in the three official language versions of the EN.

Ce corrigendum prendra effet le 22 février 2006 pour incorporation dans les trois versions linguistiques officielles de la EN.

Die Berichtigung tritt am 22. Februar 2006 zur Einarbeitung in die drei offiziellen Sprachfassungen der EN in Kraft.



EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION
COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG

Management Centre: rue de Stassart, 36 B-1050 Brussels

© 2006 CEN All rights of exploitation in any form and by any means reserved worldwide for CEN national Members.
Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres nationaux du CEN.
Alle Rechte der Verwertung, gleich in welcher Form und in welchem Verfahren, sind weltweit den nationalen Mitgliedern von CEN vorbehalten.

Ref. No.: EN 1993-1-1:2005/AC:2006 D/E/F

Version française

Le présent document annule et remplace l'EN 1993-1-1:2005/AC:2005.

Les corrections sont les suivantes : ajouter un 'P' après le numéro de l'article et remplacer la forme « il convient que » par la forme conjuguée du verbe « devoir » lorsque c'est approprié. Les corrections sont soulignées comme montré ci-après.

2.1.1 Exigences fondamentales

(1)P Le calcul des structures en acier doit être conforme aux règles générales données dans l'EN 1990.

2.1.3.1 Généralités

(1)P Selon le type d'action affectant la durabilité et la durée de vie de calcul (voir l'EN 1990), les structures en acier doivent être :

2.1.3.2 Durée de vie de calcul pour les bâtiments

(1)P,B La durée de vie de calcul doit être considérée comme étant la période pendant laquelle une structure de bâtiment est prévue pour être utilisée conformément à sa destination.

2.1.3.3 Durabilité pour les bâtiments

(1)P,B Afin d'assurer leur durabilité, les bâtiments et leurs composants doivent être calculés pour les actions résultant de l'environnement et la fatigue le cas échéant, ou sinon protégés de leurs effets.

(2)P,B Les effets de la détérioration des matériaux, de la corrosion ou de la fatigue le cas échéant, doivent être pris en compte par un choix approprié des matériaux, voir l'EN 1993-1-4 et l'EN 1993-1-10, et des détails constructifs, voir l'EN 1993-1-9, ou par une redondance structurale et le choix d'un système de protection anti-corrosion approprié.

2.4.1 Valeurs de calcul des propriétés des matériaux

(1)P Pour le calcul des structures en acier, la valeur caractéristique X_k ou les valeurs nominales X_n des propriétés des matériaux doivent être utilisées comme indiqué dans le présent Eurocode.

3.2.3 Ténacité à la rupture

(1)P Le matériau doit posséder une ténacité à la rupture suffisante pour éviter la rupture fragile des éléments en traction à la température de service la plus basse attendue au cours de la durée de vie prévue de la structure.

4 Durabilité

(2)P Les moyens d'exécution du traitement de protection effectué hors chantier et sur chantier doivent être conformes à l'EN 1090.

(5)P Pour les éléments ne pouvant être inspectés, les effets éventuels de la corrosion doivent être pris en compte de manière appropriée.

5.1.1 Modélisation structurale et hypothèses fondamentales

(1)P L'analyse doit être basée sur des modèles de calcul de la structure appropriés à l'état limite considéré.

(3)P La méthode utilisée pour l'analyse doit être cohérente avec les hypothèses de calcul.

6.2.1 Généralités

(1)P Dans chaque section transversale, la valeur de calcul d'une sollicitation ne doit pas excéder la résistance de calcul correspondante, et si plusieurs sollicitations agissent simultanément, leurs effets combinés ne doivent pas excéder la résistance pour cette combinaison.

6.2.3 Traction

(1)P La valeur de calcul de l'effort de traction N_{Ed} dans chaque section transversale doit satisfaire la condition suivante :

6.2.4 Compression

(1)P La valeur de calcul de l'effort de compression N_{Ed} dans chaque section transversale doit satisfaire la condition suivante :

6.2.5 Moment fléchissant

(1)P La valeur de calcul M_{Ed} du moment fléchissant dans chaque section transversale doit satisfaire :

6.2.6 Cisaillement

(1)P La valeur de calcul V_{Ed} de l'effort tranchant dans chaque section doit satisfaire :

6.2.9.1 Sections transversales de Classes 1 et 2

(2)P Pour les sections transversales de Classes 1 et 2, le critère suivant doit être satisfait :

6.2.9.2 Sections transversales de Classe 3

(1)P Pour les sections transversales de Classe 3 et en l'absence d'effort tranchant, la contrainte longitudinale maximale doit satisfaire le critère suivant :

6.2.9.3 Sections transversales de Classe 4

(1)P Pour les sections transversales de Classe 4 et en l'absence d'effort tranchant, la contrainte longitudinale maximale $\sigma_{x,Ed}$ calculée en utilisant les sections transversales efficaces (voir 5.2.2(2)) doit satisfaire le critère suivant :